

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



AK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février 2023 à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Muriel	GERMAIN
	Davina	FAUA
M	Alexandre	MACHFUL

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Elisabeth	GAU
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

**DATE DE CONVOCATION : 14/02/2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Jeanine	BAJON
	Stephanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Françoise	SEGURA



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK-AM/CCAS-00004  
PO 95

**DELIBERATION N° 2023/02**

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA  
A PERCEVOIR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 21 février 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2023/02 du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

La Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa est autorisée à percevoir une subvention portant l'attribution d'une aide financière relative à une démarche qualitative nutritionnelle en faveur de la crèche municipale « le Caillou Blanc ».

**ARTICLE 2 /**

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 77 « produits exceptionnels ».

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*mla*

**ARTICLE 4 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au financeur.

DELIBERE EN SEANCE, LE  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
NOUMEA, LE 21/02/23

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

